

- ANNEXE «A » -

Spécifications techniques des bitumes

A.1- Bitumes routiers :

Les bitumes routiers, destinés à la construction et à l'entretien des routes, et obtenus par des procédés de raffinage des pétroles bruts, doivent être conformes aux spécifications indiquées dans les tableaux A.1.1 et A.1.2 suivants et selon les méthodes d'essais indiquées dans les mêmes tableaux :

A.1.1- Bitumes routiers pour les classes de pénétrabilité de 20 x 0,1mm à 330 x 0,1mm

	Unité	Méthode d'essai	Classes								
			20/30	30/45	35/50	40/60	50/70	70/100	100/150	160/220	250/330
Pénétrabilité à 25°C	x 0,1mm	EN 1426	20 à 30	30 à 45	35 à 50	40 à 60	50 à 70	70 à 100	100 à 150	160 à 220	250 à 330
Point de ramollissement	°C	EN 1427	55 à 63	52 à 60	50 à 58	48 à 56	46 à 54	43 à 51	39 à 47	35 à 43	30 à 38
Résistance au durcissement à 163°C ^{a)}		EN 12607-1									
- Variation de masse, ±	%	ou	≤ 0,5	≤ 0,5	≤ 0,5	≤ 0,5	≤ 0,5	≤ 0,8	≤ 0,8	≤ 1,0	≤ 1,0
- Pénétrabilité restante	%	EN 12607-3	≥ 55	≥ 53	≥ 53	≥ 50	≥ 50	≥ 46	≥ 43	≥ 37	≥ 35
- Point de ramollissement après durcissement	°C	EN 1427	≥ 57	≥ 54	≥ 52	≥ 49	≥ 48	≥ 45	≥ 41	≥ 37	≥ 32
- Augmentation du point de ramollissement	°C	EN 1427	≤ 8	≤ 8	≤ 8	≤ 9	≤ 9	≤ 9	≤ 10	≤ 11	≤ 11
Point d'éclair	°C	EN 22592	≥ 240	≥ 240	≥ 240	≥ 230	≥ 230	≥ 230	≥ 230	≥ 220	≥ 220
Solubilité ^{b)}	% (m/m)	EN 12592	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0
Teneur en paraffine ^{b)}	%	EN 12606-2	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5	≤ 4,5

a) Seul l'essai RTFOT (EN 12607-1) doit être utilisé en cas d'arbitrage.

b) Les analyses de cette caractéristique seront effectuées en cas de nécessité et ce, après le déchargement de la cargaison.

A.1.2- Bitumes routiers pour des classes de pénétrabilité de 250 x 0,1mm à 900 x 0,1mm

	Unité	Méthode d'essai	Classes			
			250/330	330/430	500/650	650/900
Pénétrabilité à 15°C	x 0,1mm	EN 1426	70 à 130	90 à 170	140 à 260	180 à 360
Viscosité dynamique à 60°C	Pa.s	EN 12596	≥ 18	≥ 12	≥ 7	≥ 4,5
Viscosité cinématique à 135°C	mm ² /s	EN 12595	≥ 100	≥ 85	≥ 65	≥ 50
Résistance au durcissement à 163°C ^{a)}		EN 12607-1				
- Variation de masse, ±	%	ou	≤ 1,0	≤ 1,0	≤ 1,5	≤ 1,5
- rapport de viscosité à 60°C		EN 12607-3	≤ 4,0	≤ 4,0	≤ 4,0	≤ 4,0
Point d'éclair	°C	EN 22719	≥ 180	≥ 180	≥ 180	≥ 180
Solubilité ^{b)}	% (m/m)	EN 12592	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0	≥ 99,0
a) Seul l'essai RTFOT (EN 12607-1) doit être utilisé en cas d'arbitrage.						
b) Les analyses de cette caractéristique seront effectuées en cas de nécessité et ce, après le déchargement de la cargaison.						

A.2- Bitumes autres que ceux définis aux tableaux A.1.1 et A.1.2 susvisés :

Les spécifications des bitumes autre que ceux définis aux tableaux A.1.1 et A.1.2 (à titre d'exemple les bitumes routiers modifiés par les polymères ou les bitumes destinés à une utilisation industrielle) seront définis en fonction des besoins par arrêté du ministre concerné ; Cet arrêté précise les modalités de contrôle spécifiques à ce produit.